



Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Juillet 2014

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Jean THOREUX, Jean-Claude WAEBER, Daniel LEDUC, Thierry DELHOMME, Marie-Christine GRIFFON, Catherine PARISOT, Daniel DUMONTET, Géraldine BRUYERE, Benoit JUGNET,

Absents, excusés : Mathilde CORTAMBERT, Sandrine BARRAUD,

Animateur de séance : Daniel LEDUC

Secrétaire de séance : Catherine PARISOT

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 21 juin est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS:

➤ **Ilot JANIN**

- Les travaux se poursuivent pour une livraison des appartements fin août.
- Le conseil décide de réfléchir à l'accès à la cour donnant sur les appartements et envisage d'interdire le stationnement et de ne donner que l'autorisation « d'arrêt minute » pour permettre de décharger les véhicules uniquement. L'exiguïté de l'emplacement et le nombre de places ne permettent pas l'utilisation en parking.
- Le conseil municipal charge Thierry MICHEL et Jean THOREUX de consulter des entreprises pour obtenir des devis de raccordement de l'appartement de l'ex maison JANIN au réseau communal de chaleur.

○ **Avenants travaux**

Thierry IGONNET expose qu'il est nécessaire de réviser par avenants plusieurs marchés de travaux concernant la réhabilitation de l'îlot JANIN, pour des raisons techniques, selon les propositions de l'Atelier du Triangle, Maître d'Œuvre de l'opération, qui préconise :

lot 01 : installation et signalisation de chantier, fourniture et pose de bordures, sciage de la chaussée, réalisation d'un épaulement au droit de l'élargissement de voirie, enrobé sur trottoir

lot 11 : fabrication et pose de volets persiennés sur fenêtre annexe

lot 12 : fourniture et pose d'une cloison, et d'un caisson

Le conseil municipal

- accepte de valider les avenants au marché comme suit :

Lot	Avenant N°	Entreprise	Montant de l'avenant HT €	Montant de l'avenant TTC €	Nouveau montant du marché HT (part commune) €	Nouveau montant du marché TTC (part commune) €
01	01	THIVENT	3 055.71	3 666.85	3 055.71	3 666.85
11	03	LAFFAY	310.00	372.00	20 739.40	24 805.56
12	02	CHRISDECOR	729.81	875.77	11 984.98	14 336.93

- prend acte du montant actualisé pour la commune de Matour

- autorise le Maire ou un adjoint à tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier ;

➤ **Réhabilitation bâtiment du camping**

Annie VOUILLON se retire le temps des échanges et de la délibération sur le sujet

○ **Analyse des offres**

Thierry MICHEL fait part au conseil municipal des travaux de la commission d'appel d'offres réunie le 11 juillet 2014, pour procéder à l'ouverture des plis du dossier de restructuration et modernisation du bâtiment d'accueil du camping.

Il précise qu'une option avait été demandée pour réaliser une isolation du bâtiment mais que face aux montants excessifs de ce poste, la commission proposait au conseil de ne pas donner suite

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, la commission a désigné les attributaires des marchés comme suit :

LOT	TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT € HT
05	Démolition – Gros œuvre	SARL VOUILLON	50 052.65
06	Couverture zinguerie	TOITURES ROANNAISES	5 168.07
11	Menuiseries intérieures-extérieures	MENUISERIE VOUILLON	93 162.25
12	Plâtrerie Peintures	PP DU VAL DE SAONE	9 959.87
14	Plomberie – Sanitaire	THEVENET BERNARD	9 597.00
16	Electricité	BONHOMME	13 105.10
18	Carrelage - Faïence		11 299.77
		TOTAL	192 344.71 €

Le montant total des travaux est arrêté à **192 344.71 € HT**

Le conseil municipal :

- décide de ne pas faire effectuer les travaux d'isolation trop onéreux,
- accepte la proposition de la commission d'appel d'offres pour les attributions et montants ci-dessus présentés.
- demande que les travaux débutent dès la fin de la saison
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour signer les marchés, mandater les factures, le moment venu dans le cadre fixé par la présente et réclamer le versement des subventions obtenues

➤ **CART**

○ **Réhabilitation de la salle de cinéma du CART**

▪ **Réparation des fauteuils**

Thierry MICHEL présente au conseil municipal un devis de la société CHAPLAIN MAGNY, tapissier, pour effectuer la restauration de fauteuils endommagés à la salle de cinéma.

Le conseil municipal accepte cette proposition pour un montant HT de 200€.

▪ **Equipement malentendants et malvoyants**

Thierry MICHEL présente à l'assemblée un dispositif permettant aux handicapés souffrant de problèmes auditifs ou visuels, de pouvoir accéder à la retransmission des films par le biais de diffusion des sons et sous titres.

Il présente un devis de la société CINE 3 DIFFUSION pour un montant HT de 1 959€.

Le conseil décide d'équiper la salle de cinéma de ce dispositif et accepte le devis

▪ **Visite de sécurité**

Jean THOREUX informe l'assemblée de l'obligation d'un contrôle des équipements électriques de la salle de cinéma.

Il présente divers devis et le conseil municipal décide de retenir la société SOCOTEC pour un montant HT de 260€.

➤ **SAB**

○ **Projet gaz naturel**

Le Maire fait part au conseil municipal du nouveau "porter à connaissance" transmis par la société "SAB MATOUR" concernant le suivi de son dossier d'installation d'une centrale GNL (Gaz Naturel Liquéfié) sur leur site en attendant l'adduction au gaz naturel sur la commune.

Il précise que, par mesure de sécurité supplémentaire, un système d'odorisation du gaz, composé d'une bouteille de 50 litres de THT (tétrahydrothipene) est mis en place pour donner une odeur au gaz naturel qui est ordinairement inodore.

En cas de fuite et d'odeur de gaz le voisinage est invité à contacter la société SAB et en particulier M. BOUCHOT Directeur.

➤ **Ateliers municipaux**

○ **Consultation plateforme**

Thierry MICHEL fait part au conseil municipal de l'ouverture des plis concernant la création d'une plateforme stabilisée aux ateliers municipaux.

Cinq entreprises ont participé à l'appel d'offres. La société SIVIGNON, moins disante à été retenue par la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal valide cette décision et retient l'entreprise SIVIGNON pour un montant HT de travaux de 9 495.60€

L'adjoint au Maire précise que la commune va profiter de la démolition de l'immeuble de l'OPAC (HLM bâtiment C) pour utiliser ces matériaux en vu du remblaiement.

La date prévisionnelle de livraison des travaux est prévue le 30 septembre.

➤ **Lotissement privé "La Prasle"**

Pour faire suite à la présentation du projet de raccordement au réseau d'eau potable à l'occasion d'une séance précédente le Maire présente au conseil municipal le coût des travaux validé par le cabinet SECUNDO, maître d'œuvre de la commune :

- Montant des travaux pour l'extension du réseau à la charge de la commune : 5 581.70€ HT
- En complément le Maire propose de raccorder la maison de Mme Vanessa VOUILLON et M. Régis CAYOT afin d'abandonner le réseau actuel qui dessert cet immeuble depuis la RD en passant au cœur d'une propriété privée : 1 090€ HT (à la charge de la commune)

Informé du fait qu'à l'issue de la vente des lots la commune comptera 4 abonnés supplémentaires, le Conseil municipal donne son accord.

➤ **ZA des Berlières**

Thierry Michel rappelle au conseil municipal les deux demandes pour acquérir du terrain en zone artisanale des Berlières :

- Olivier BONNOT pour un local professionnel lié à son activité de plâtrier peintre ;
- Guillaume DURY pour la création d'une activité de charpente, couverture, ossatures bois en lien avec la reprise de l'entreprise de M Alain AUBLANC ;

Conscient de ne pouvoir satisfaire pleinement ces deux sollicitations, le conseil municipal décide de proposer à chacun les surfaces existantes dans les lots potentiellement disponibles afin de voir si elles peuvent convenir aux demandeurs.

Néanmoins l'ouverture de nouvelles zones destinées aux activités artisanales est nécessaire pour permettre, dans un premier temps, de répondre complètement aux deux requêtes, et de prévoir, dans un deuxième temps, l'avenir. Une demande dans le cadre de l'élaboration du PLUiH est indispensable.

Le Maire précise que le tarif de vente des lots est de 10€ le m² selon la délibération n°010/2009 du 15 janvier 2009. Le conseil demande qu'une réserve soit instaurée obligeant les pétitionnaires à ne construire que des bâtiments professionnels dans un délai maximum de 3 ans.

PERSONNEL COMMUNAL

➤ **Renouvellement CDD**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Compte tenu des effectifs prévus pour la rentrée 2014 ;
- Compte tenu de l'incertitude quant au maintien du service de restauration scolaire à moyen terme par rapport à l'évolution constante des normes et réglementations qui s'imposent à la collectivité,
- Compte tenu de la réticence de la collectivité à recruter durablement des personnels non lauréats du concours d'ATSEM par rapport aux incertitudes sur les lois et règlements qui s'imposent et s'imposeront à la collectivité en matière de qualification de ces personnels,
- Soucieux néanmoins de répondre aux inquiétudes de l'agent qui, au terme de quatre ans et demi de collaboration aspire à moins de précarité professionnelle,

Il propose, compte tenu de l'évolution des effectifs à la rentrée 2014 et des besoins recensés, le renouvellement du CDD de l'ATSEM à temps non complet à raison de 18/35^e, annualisés, à compter du 1^{er} septembre 2014. Conformément à l'article 3 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, si ce contrat arrive au terme des 6 ans en CDD il sera transformé, en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal,

- décide de renouveler le CDD de l'ATSEM à temps non complet à raison de 18/35^e, annualisés, à compter du 1^{er} septembre 2014.
- dit que ce contrat s'il devait être renouvelé ultérieurement dans les mêmes conditions au-delà de la durée maximum de 6 ans, serait transformé, en contrat à durée indéterminée.
- dit que les crédits sont inscrits au budget général

➤ **IAT ATSEM**

Le maire propose au conseil municipal d'instituer, à compter du mois de juillet 2014, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les Agents Territoriaux des Ecole Maternelles exerçant ponctuellement, dans le cadre des besoins du service public déterminés par le conseil municipal, des missions complémentaires particulières, afin de prendre en compte les aptitudes générales et spécifiques, l'adaptabilité, la réactivité, la disponibilité et l'autonomie requises qui y sont liées.

Il précise que l'IAT serait versée mensuellement, lors de l'accomplissement de ces missions.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition du Maire et d'instituer l'IAT pour les ATSEM
- dit que les attributions individuelles seront décidées par le maire, par arrêté, en fonction des critères suivants :

- o responsabilité, autonomie,
- o manière de servir, adaptabilité, réactivité,
- o aptitudes générales et spécifiques, polyvalence,
- o absentéisme, disponibilité,

selon un montant de référence fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point de la fonction publique, auquel sera affecté un coefficient multiplicateur pouvant aller de 0 à 8 en fonction des missions complémentaires spécifiques effectivement confiées et de la satisfaction des agents à ces critères.

- d'étendre, en le transposant sous forme de prime de fonction, ce principe aux agents de droit privé (CUI, CAE, Emploi d'Avenir) exerçant à titre habituel les mêmes missions dans les mêmes conditions,
- d'exclure de cette mesure les agents intervenant dans le cadre de contrats pour des besoins ponctuels ou saisonniers inférieurs à 6 mois
- de donner au maire, ou à un adjoint, tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

➤ Questions diverses

Daniel LEDUC informe le conseil municipal de l'embauche de M. PIERRECLOS comme BNSSA qui va compléter l'équipe de la piscine au mois d'août.

Questions financières

➤ Délibération modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget communal de l'exercice 2014.

CREDITS A OUVRIR

	CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	041	21312	135		Bâtiments scolaires	+ 767 €

CREDITS A REDUIRE

	CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
R	041	238	135		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- 767 €

TRAVAUX DES COMMISSIONS

➤ Commission Tourisme :

- o Site de Loisirs du Paluet
 - Modification régie de recettes

Le Maire informe le conseil municipal que la commission tourisme suite à l'autorisation de dépôt vente (cf délib 090/2014) souhaite apporter une nouvelle modification à la régie de recette.

Le conseil municipal modifie l'article 4 de la délibération 058/2008 pour y ajouter :

[la régie encaisse les produits suivants :

Dépôt-vente...]

- [Tarifs "lits faits"

Annie VOUILLON, informe le conseil municipal de demandes de clients pour bénéficier à leur arrivée de chambres préparées avec les lits faits (fourniture, mise en place et enlèvement des draps).

Sur proposition de la commission elle présente un projet de tarif de 12 € (6.50€ de location de drap et 5.50€ pour le travail fourni par les agents)

Le conseil municipal accepte cette proposition

- Subvention rallye

Annie VOUILLON rappelle au conseil municipal le règlement de l'utilisation des gîtes en haute saison qui impose une location à la semaine complète.

Elle indique que les organisateurs du rallye doivent se conformer à cette règle et qu'ils ne l'occupent que 3 jours pour 2 nuits.

Le conseil municipal décide de leur attribuer une subvention de 515 € (50% du montant de la location) étant précisé que l'association gère et règle le cas échéant l'intendance (draps, ménage, repas...) et libère les lieux le lundi midi.

- RI bar 2014

Annie VOUILLON, sur proposition de la commission, présente le projet de règlement intérieur du bar de la base de loisirs du Paluet.

Le conseil municipal le valide comme suit :

BAR DU CAMPING – REGLEMENT 2014

Le camping n'est pas un lieu public, son accès est réservé aux clients et au personnel de service. Il est interdit à toute autre personne.

Toutefois, les visites aux campeurs sur leur emplacement sont tolérées, sous réserve de se présenter à l'accueil, de décliner son identité et le nom des personnes visitées. Les responsables du camping sont libres d'accepter ou non cette visite. Dans tous les cas, elle ne doit pas excéder 2 heures et est interdite au delà de 21 heures.

Le bar du camping est un service proposé aux campeurs et aux clients de la piscine, les autres personnes sont admises.

Accès du bar :

L'accès est limité aux horaires d'ouverture, à savoir 11h00 – 22h00 en juillet et en août (en dehors des animations ponctuelles (horaires tardifs)). En dehors de ces horaires, l'accès est formellement interdit.

Clients non campeurs :

L'accès au bar est toléré, aucune circulation dans le camping n'est admise :

- *Pour aller du bar à l'étang ou à l'aire Agorespace, il faut ressortir de l'enceinte du camping, et contourner la piscine ainsi que le minigolf.*
- *La pelouse située entre le bar et la piscine est considérée comme une plage, une tenue de rigueur est exigée.*
- *la vente de boissons alcoolisée est interdite aux clients accédant au bar par la piscine*
- *L'accès direct à la piscine est interdit depuis le bar et le camping pour toutes les personnes, y compris les titulaires d'une carte ou d'un bracelet. Il doit obligatoirement se faire par l'entrée de la piscine.*
- *L'accès au cours de tennis se fait par l'intérieur du camping uniquement pour les titulaires d'un droit d'accès ou d'une autorisation.*
- *L'accès au minigolf se fait par le portail à l'entrée de la piscine et est réservé aux titulaires d'un billet ou d'une autorisation*

Les règles élémentaires de politesse et de respect mutuel doivent être respectées, aucun débordement ne sera admis.

La mairie de Matour prendra toutes les mesures à l'encontre des personnes qui ne respectent pas le présent règlement.]

▪ Questions diverses

Le Maire rappelle au conseil municipal que les usagers du camping, des chalets ont un accès gratuit à la piscine.

Il précise que les résidents aux gîtes de groupes n'en bénéficient pas jusque là.

Le conseil municipal, dans un souci d'équité, décide d'accorder aux locataires du centre d'accueil de groupes la gratuité de la piscine.

○ **Maison des Patrimoines**

▪ **Contrat de prêt**

Le Maire présente au conseil municipal une proposition de convention type à intervenir entre la Maison des Patrimoines et les propositions d'expositions temporaires.

Ce document permettrait de contractualiser les interventions de chaque partenaire et d'en fixer les modalités tant générales et communes à tous que spécifiques à chacun.

Le Conseil Municipal décide :

d'accepter la proposition de convention type à intervenir entre la commune de MATOUR et les propositions d'expositions temporaires dans le cadre des animations organisées par la Maison des Patrimoines, que cette convention fixera les modalités tant générales et communes à tous les intervenants que spécifiques à chacun,

de préciser que chaque convention devra recevoir l'aval de la commission tourisme,

de laisser toute latitude au Maire ou à un adjoint pour finaliser cette décision et de lui donner tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

➤ **Commission Scolaire Jeunesse**

○ **Cantine**

La commission s'organise pour accueillir un nombre important d'enfants à la cantine scolaire. Face au surcroît d'effectif des solutions sont à l'étude pour accueillir au mieux les élèves. La possibilité de proposer deux services est à l'étude, une partie des enfants prendrait leur repas à 11h30 et les autres à 12h30.

Le Conseil municipal charge Marie-Thérèse Chapelier et Géraldine Bruyère d'élaborer une proposition en lien avec les services de la Commune et ceux du SIVU compte tenu de la complexité supplémentaire apportée par les nouveaux rythmes scolaires.

➤ **Commission Technique Urbanisme et Réseaux**

○ **N° d'urgence**

Le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition de la population un numéro spécial d'urgence qui permettrait, en dehors des heures d'ouverture de la mairie, d'avoir des informations sur les problèmes rencontrés sur la commune (fuite d'eau, neige, intempéries...) ou d'être mis en relation avec l'élu de permanence pour lui indiquer une urgence.

Pour ce faire, une adaptation du standard de la mairie doit être effectuée avec, entre autre, la mise en place d'un serveur vocal.

Thierry Michel présente un devis de la société "MACON COMMUNICATION" prestataire de la téléphonie de la mairie incluant :

- La mise en place du serveur vocal
- La licence logiciel
- Un répondeur
- Un terminal numérique
- Les frais de main d'œuvre

Le conseil municipal :

- accepte le devis de la société "MACON COMMUNICATION" pour un montant HT de 1 687€00:
- précise que, pour le moment, les élus de permanence seront le Maire et les adjoints

○ **Astreinte : agents des services accueil/tourisme, technique et élus**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un document réalisé par Annick Giraud en concertation avec Véronique SAINZ, Yann RINGENBACH et les agents concernés précisant pour chaque service et aux élus le principe du fonctionnement des astreintes sur la commune.

Il en explique le fonctionnement et indique que les informations seront relayées aux divers responsables d'équipes et élus qui devront les faire appliquer.

○ **Convention René CLEMENT**

Thierry Michel indique au conseil municipal le manque de visibilité, rue de Saint Pierre, et la dangerosité de la sortie de la rue du pré cloux.

Il précise que pour palier ce problème il a demandé à M. René CLEMENT, propriétaire d'une parcelle à proximité, l'autorisation d'installer sur son mur un miroir réfléchissant.

Il présente au conseil municipal une convention signé par M. CLEMENT, autorisant ces travaux et le remercie pour sa compréhension.

○ **Questions diverses**

Daniel DUMONTET informe le conseil municipal que la "corvée" de réfection des chemins communaux organisée chaque année avec la participation des agriculteurs matourins aura lieu le 5 août.

Il précise que suite aux violents orages le travail sera important cette année.

Annie VOUILLON et Marie-Christine GRIFFON se proposent pour assurer l'intendance.

LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX, COMMERCIAUX, TERRAINS

➤ **Location "les enfants phares"**

Le Maire rappelle au conseil municipal la demande de l'association "les enfants phares" pour bénéficier d'un local sur la commune de MATOUR.

Il informe l'assemblée que plusieurs locaux pourraient correspondre à ce type de demande au sein du bâtiment de la mairie.

Il indique qu'il y a lieu d'en fixer le loyer et rappelle la délibération 40/1995 précisant les modalités de calcul de la base des loyers commerciaux (indépendants) actualisée au 1^{er} juillet 2014 annuel à savoir :

- De 0 à 30 m² : 65.74€ HT/m²
- Du 31^{ème} au 60^{ème} m² : 32.87€ HT/m²
- A partir du 61^{ème} m² : 16€44 HT/m²

Il propose qu'à ce loyer de base, compte tenu de la situation particulière des bureaux, soient ajoutés :

- 50 % de surfaces supplémentaires pour prendre en compte les circulations et les espaces communs...
- 15% de charges (EDF, chauffage, ascenseur, ménage, communs...)

Le conseil municipal :

- accepte les propositions du Maire
- le charge de faire cette offre à l'association et de lui faire choisir le local

➤ **Local commercial "maison JANIN"**

Le maire indique que le local disponible au sein de la maison Janin est actuellement libre et pourrait être sollicité par M BEYON qui l'occupait précédemment.

Le conseil municipal charge le Maire de réaliser cette location.

➤ **Cessation d'activité**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de M. Claude LAPALUS informant de sa cessation d'activité agricole à compter du 11 novembre.

Il laisse à compter de cette date les terrains qu'il louait à la commune.

L'assemblée prend acte de cette information et remet à la location les parcelles cadastrées :

- AB 436 "Grande Verchère" de 4ha 32a 04ca
- AB 523 "Grande Verchère" de 1ha 76a 55ca
- AC 059 "La Grande Verchère" de 57a

Le conseil municipal est informé que la Commune a reçu plusieurs demandes d'agriculteurs. Le Maire propose de les présenter à un prochain conseil municipal en tenant compte, dans la mesure du possible, de l'avis de la CDOA (Commission Départementale d'Orientation Agricole) pour attribuer les parcelles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES:

➤ **Modification de l'ATP**

Après avoir rappelé que l'Attribution de compensation 2014 a été notifiée aux communes de la Communauté avant le 15 février 2014 conformément à la loi, le Maire expose que le Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa région a approuvé à l'unanimité le 12 juin 2014 le rapport de la CLETC réunie le même jour et a décidé à **l'unanimité de ses membres de modifier l'ACTP de l'ensemble des communes** conformément au tableau ci-joint en raison des deux points suivants :

- le premier est relatif à la voirie d'intérêt communautaire mise à disposition de la Communauté de communes par chaque commune. Il a été constaté par la Commission communautaire voirie après étude, que le mode de calcul initial établi sur la base du FDAOVOC lors de la prise de compétence était inégalitaire, s'établissant de 847,04€ à 1082,19 €/km. La CLETC propose de fixer une base unique de référence de 1000€/km et d'actualiser le nombre de Kms mis à disposition pour VEROSVRES à 40kms;
- Le second est particulier à VEROSVRES et concerne le GIR de cette commune. Suite à l'inscription sur l'état 1259 de VEROSVRES pour 2014 d'un prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources) de 29 197 €, la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône et Loire nous a répondu le 1^{er} avril que le transfert du prélèvement du FNGIR communal d'une commune vers son EPCI ne peut intervenir que sur délibérations concordantes prises avant le 1^{er} octobre d'une année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Prenant acte de cette réponse, une délibération a été prise par le Conseil communautaire le 24 avril 2014 afin de permettre ce transfert à partir de 2015. Par contre, afin de garantir la neutralité du passage de la commune de VEROSVRES au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique, la CLETC propose de modifier l'ACTP 2014 de VEROSVRES pour intégrer ce reversement de 29 197 €.

Rappelant que l'Attribution de Compensation est payable par trimestre depuis sa mise en place, le Maire propose d'approuver le rapport de la C.L.E.T.C. et de confirmer le paiement de l'Attribution de Compensation par trimestre.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) adopté à l'unanimité le 12 juin 2014, dont le tableau récapitulatif est joint en annexe de la présente délibération ;
- de modifier l'ACTP communale en conséquence conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2014-54 du 12 juin 2014
- de confirmer que l'attribution de compensation définitive sera versée trimestriellement

QUESTIONS DIVERSES :

➤ **TDF**

Le Maire indique au conseil municipal que TDF est locataire d'un terrain communal situé "la grand roche", parcelle C1433 où sont édifiés un pylône et des installations radioélectriques, conformément au bail signé le 09/07/1999.

Il informe le conseil municipal d'un courrier qu'il a reçu de cette société qui, souhaitant pérenniser ses sites pour une meilleure gestion, sollicite la commune pour proposer d'acquérir ce terrain loué.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, ne souhaite pas donner suite à cette demande et n'est pas vendeur pour le moment.

➤ **SIVU : Demande de mise à disposition de salle**

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande du SIVU pour une mise à disposition gratuite de la grande salle du CART pour permettre l'organisation d'un spectacle de Noël.

Le conseil municipal accepte d'accéder à cette demande sachant que le SIVU se charge de faire le ménage.

➤ **Trail du haut clunisois**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la reconduction du Trail du haut Clunisois le 18 octobre 2014, l'informe des modalités d'organisation ainsi que de la demande de lots présentée par l'association pour récompenser les participants et promouvoir le secteur local.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- décide de reconduire la dotation en lots dans les mêmes conditions qu'en 2013, à savoir :

- quatre séjours d'un week-end en HLL, en basse saison.
- autorise le Maire ou un Adjoint à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette décision.

➤ **AMF : pouvoir de police du Maire**

Le Maire informe le conseil municipal qu'avant le 16 décembre 2010, il y avait co-signature par le Maire et le Président des arrêtés de police pris pour les compétences assainissement et élimination des déchets transférés et les pouvoirs de police des Maires étaient donc préservés.

L'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités territoriales a renversé le principe existant en rendant automatique, au 1^{er} décembre 2011, le transfert du pouvoir de police spéciale rattaché aux compétences assainissement et élimination des déchets transférés, si les maires des communes concernées ne se sont pas opposés avant cette date au transfert.

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il souhaite garder son pouvoir de police spéciale. Le conseil municipal s'oppose au transfert automatique du pouvoir de police spéciale pour la compétence voirie, assainissement, collecte des déchets ménagers.

➤ **Manifestations estivales**

○ **Fête de la piscine**

Les élus font part de leurs disponibilités pour assurer l'intendance et la gestion de la fête de la piscine du 14 août avec la collaboration de membres de diverses associations communales.

Annie VOUILLON indique à l'assemblée que l'association INTERMAT est responsable de cette manifestation depuis de nombreuses années mais que depuis l'année dernière elle est déficitaire.

Le conseil municipal décide de lui attribuer une subvention pour palier les frais engagés sachant que cette animation est entièrement gratuite.

La somme de 2 300 € est décidée correspondant à la participation pour 2013 et 2014 (1 150 € pour 2013 et 1 150€ pour 2014).

○ **Rallye**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal que la société SPM assurera le gardiennage du camping à l'occasion du rallye, pour deux nuits les 26 et 27 juillet, pour un montant HT de 391.95€.

Il précise que sur les trois entreprises consultées SPM est la moins disante.

Thierry MICHEL, Thierry DELHOMME et Annie VOUILLON seront présents sur le site pour s'assurer que tout se passe bien et éviter les débordements.

○ **Commémoration "grande guerre"**

Le Maire informe le conseil municipal que pour ouvrir les 4 années de commémoration de la « grande guerre », une cérémonie de dépôt de gerbe au monument aux morts est proposée à l'occasion de la date anniversaire de la "mobilisation générale de la guerre 14-18" le vendredi 1^{er} août à 18h00, place de l'église.

Après avoir rappelé ce que représente cette guerre pour notre commune, le tocsin sera sonné en hommage à ceux dont le nom figure sur le monument aux morts

➤ **Planning vacances élus**

Les élus font part de leurs disponibilités durant les mois de juillet août en précisant leur présence sur la commune.

➤ **Renouvellement concession cimetière**

Le Maire fait part d'une demande d'un administré pour pouvoir bénéficier du renouvellement anticipé de sa concession au cimetière communal.

Cette personne n'a pas de descendants et ne souhaite pas voir sa sépulture relevée et placée en fosse commune.

Le conseil municipal, face à cette problématique et à titre exceptionnel accepte :

- de renouveler cinq fois au tarif actuel (soit 280€ x 5) la concession qui sera ainsi prolongée jusqu'en 2172.
- de ne pas tenir compte des augmentations du prix des renouvellements futurs

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **Prochain conseil municipal**

Marie-Christine GRIFFON, Marie-Thérèse CHAPELIER et Daniel DUMONTET font part de leur absence au prochain conseil municipal du 25 août

➤ **Météo mai 2014**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h30.

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 août 2014 - 20h30 - salle du Conseil